



# Accéder aux études supérieures sans CESS

Pour en savoir plus:

**Antenne Scolaire**  
71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht  
02/529 88 53/55/56/58/59  
[antennescolaire@anderlecht.irisnet.be](mailto:antennescolaire@anderlecht.irisnet.be)  
[www.antennescolaire.be](http://www.antennescolaire.be)



**Mise à jour en décembre 2014** par les Antennes Scolaires  
d'Anderlecht et de Woluwé-Saint-Lambert. La Médiation Scolaire de  
Berchem-Sainte-Agathe et Nota Bene de l'asbl Bravo de la Ville de  
Bruxelles.

Une initiative du Service Prévention d'Anderlecht, avec le soutien du  
Collège des Bourgmestre et Echevins d'Anderlecht.  
EDITEUR RESPONSABLE: JEAN VERHULST, PLACE DU CONSEIL 1 – 1070  
ANDERLECHT

**Quand a lieu la session d'examens ? Quand s'y inscrire ?** Les dates varient d'une université à l'autre, d'une Haute Ecole à l'autre. A l'ULB par exemple, l'inscription se fait en mai ; la session d'examens commence début juin. A l'ULG, l'inscription est prise en juin ; la session d'examen est prévue début juillet.

Le mieux est de se renseigner bien à l'avance dans l'université où tu souhaites passer l'examen.

*Rem* : Les frais d'inscription pour l'examen organisé par les universités s'élèvent à €132. Il est de €50 pour les Hautes Ecoles.

**Sur quelles matières porte l'examen d'admission ?** Il porte sur les matières de la fin du secondaire : une épreuve en mathématiques et en français (l'une d'elles, au choix, fera l'objet d'une étude plus approfondie) et 4 autres matières au choix parmi l'histoire, la géographie, les langues (néerlandais, anglais, allemand ou latin), la chimie, la physique et la biologie. L'une de ces 4 matières, choisie par le jury, fera l'objet d'une épreuve orale.

Le programme détaillé des cours est disponible notamment sur le site internet suivant :

[http://www.ulg.ac.be/upload/docs/application/pdf/2012-01/brochure\\_eau\\_12-13.pdf](http://www.ulg.ac.be/upload/docs/application/pdf/2012-01/brochure_eau_12-13.pdf)

**Comment s'y préparer ?** Ces examens ne sont pas simples à réussir. Mieux vaut s'y préparer sérieusement et à l'avance. Plusieurs possibilités existent :

- Via l'enseignement à distance de la Fédération Wallonie-Bruxelles (tél 02/210 59 07). Ce mode de préparation est efficace parce que tu es en lien avec des enseignants qui te donnent des exercices, les corrigent et t'offrent des explications complémentaires en fonction de tes difficultés. Pour le détail des cours dont tu as besoin, regarde à l'adresse [http://www.ead.cfwb.be/index.php?id=offre\\_jurys\\_daeu](http://www.ead.cfwb.be/index.php?id=offre_jurys_daeu).
- Via une école privée (cette option est la plus coûteuse) : on trouve facilement leurs coordonnées sur internet en entrant dans un moteur de recherche « *préparation examen d'admission à l'université* ».
- S'y préparer seul.

Sans CESS, il est possible d'entamer des études supérieures **sur base de la réussite d'un examen d'admission** pour autant que tu aies 18 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours (ex : au 31/12/2015 pour l'année académique 2015-2016).

Mais attention, **tu n'obtiendras pas le CESS** : réussir cet examen te permet uniquement de contourner le diplôme manquant.

Une fois l'examen d'admission réussi, tu pourras entamer les études supérieures ou universitaires de ton choix à l'exception des études suivantes qui requièrent la réussite d'un examen d'entrée spécifique :

- Les facultés des **sciences appliquées** (informations entre autres sur le site <http://www.ulb.ac.be/facs/polytech/examen-admission.html> ) ;
- Les Hautes Ecoles pour devenir **assistant social ou conseiller social et fiscal** (informations entre autres sur le site <http://www.iessid.be/index.php/assistante-sociale/inscriptions> ) ;
- Les **études paramédicales de type court** (infirmier, ergothérapeute, logopède, diététicien, assistant de laboratoire clinique niveau A1). Pour tous renseignements complémentaires : **Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Service de la Sanction des Etudes, des Jurys et de la Réglementation** (Rue Adolphe Lavallée 1 – 1080 Bruxelles – tél 02/690.85.08)  
*Il existe une année préparatoire à ce jury. Elle est organisée dans plusieurs écoles secondaires, notamment l'Institut Dominique Pire (<http://www.ens.irisnet.be/2123/> ).*
- **L'enseignement de promotion sociale** : après réussite d'un test d'admission, il est possible d'entamer une formation de niveau bachelier OU une formation plus courte offrant une attestation de réussite de formation et non un diplôme proprement dit. L'épreuve est spécifique à chaque section.

*Pour connaître les modalités et programmes de ces examens, pour les inscriptions, il est nécessaire de prendre contact avec la faculté de sciences appliquées, la haute école ou le jury auprès duquel tu souhaites passer l'examen.*

### **Qui organise l'examen d'admission ?**

*Pour les universités* : les universités elles-mêmes ;

*Pour les Hautes Ecoles* : la Fédération Wallonie-Bruxelles via un jury inter-réseaux (<http://www.enseignement.be/index.php?page=26158> ), à ne pas confondre avec les jurys de l'enseignement secondaire.

*L'attestation de succès délivrée par une université après réussite de l'examen d'admission est valable dans toutes les universités et Hautes Ecoles francophones de Belgique : tu peux par exemple passer ton examen d'admission à l'ULB puis aller étudier à l'UCL une fois l'examen réussi.*

*La réussite de l'examen d'admission organisé par le jury inter-réseaux pour les Hautes Ecoles permet l'inscription en 1<sup>ère</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle d'études dans la (les) section(s) visée(s) par l'attestation.*